

Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2015-2017 a été approuvé lors de la 12e réunion du Comité permanent (31 janvier – 1er février 2017, Paris, France). Ce format a été élaboré selon le Plan d'action de l'AEWA, le Plan stratégique 2009-2018 de l'AEWA et les résolutions de la Réunion des Parties (MOP).

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), chaque Partie prépare pour chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur son application de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Conformément à la résolution 6.14 de la MOP, la date limite de soumission des rapports nationaux à la 7e session de la Réunion des Parties à l'AEWA (MOP7) devra avoir lieu 180 jours au plus tard avant la session de la MOP, qui devrait avoir lieu du 4 au 8 décembre 2018 en Afrique du Sud ; par conséquent, **la date limite de soumission des rapports nationaux est mercredi 7 juin 2018.**

Les rapports nationaux 2015-2017 de l'AEWA seront compilés et soumis par le biais du système de rapport national en ligne de la famille de la CMS, qui est un outil de présentation des rapports en ligne s'adressant à toute la famille de la CMS. Le Système de rapport national en ligne de la famille de la CMS a été conçu par le Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE-CMSC) en étroite collaboration avec la Secrétariat PNUE/AEWA et sous ses conseils.

Pour contacter le Secrétariat PNUE/AEWA, veuillez envoyer vos demandes à : aewa.nr@unep-aewa.org

1. Informations générales

Nom de la Partie contractante soumettant son rapport

> Tunisie

Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante

> 01.10.2005

Liste des réserves émises (le cas échéant) par la Partie contractante à l'égard de toute population figurant au Tableau 1 de l'Annexe 3 ou de toute disposition spécifique du Plan d'action de l'AEWA - soit lors de la déposition de ses instruments d'accession (conformément à l'Article XV de l'AEWA), soit à la suite de tout amendement du Tableau 1 ou du Plan d'action de l'AEWA, tels qu'adoptés par une session de la Réunion des Parties (conformément à l'Article X.6 de l'AEWA).

Les États membres de l'UE devraient également indiquer toutes les réserves soumises par la Commission européenne au nom de l'Union européenne.

> Rien

2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA

Nom complet de l'institution

> Direction Générale des Forêts, Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Nom et titre du responsable de l'institution

> Salem TRIGUI - Directeur Général des Forêts (DGF)

Adresse postale - Rue et numéro

> 30, Rue Alain Savary Belvédère

Code postal

> 1002

Ville

> Tunis

Pays

> Tunisie

Téléphone

> +21698687057 & +21671891497

Fax

> +21671801 922

Courriel

> guidarahela@yahoo.fr

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA

Nom et titre du correspondant national

> Hela GUIDARA, Chef de Service

Affiliation (organisation, ministère)

> Direction Generale des Forêts

Adresse postale - Rue et numéro

> 30, rue Alain Savary Belvédère

Code postal

> 1002

Ville

> Tunis

Pays

> Tunisie

Téléphone

> +21698687057

Fax

> +21671801922

Courriel

> guidarahela@yahoo.fr

Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA (correspondant TC)

Nom et titre du correspondant TC

> Hichem AZAFZAF, Président

Affiliation (organisation, ministère)

> Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO) - BirdLife Tunisie

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

AAO - Facebook page

Adresse postale - Rue et numéro

> Immeuble ERIS Bureau N°4 au 2ème étage 14, Rue Ibn El Heni

Code postal

> 2080

Ville

> Ariana

Pays

> Tunisie

Téléphone

> + 21623207238

Fax

> +216717860

Courriel

> azafzaf@gmail.com

Site Internet

> www.facebook.com/AAO.tn

Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)

Nom et titre du correspondant CESP

> Fayda MGADMI

Affiliation (organisation, ministère)

> Direction Générale des Forêts

Adresse postale - Rue et numéro

> 30, rue Alain Savary Belvédère

Code postal

> 1002

Ville

> Tunis

Pays

> Tunisia

Téléphone

> 00216 94 333 281

Courriel

> faydamgadmi@gmail.com>

Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2015-2017

Veuillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

Autres personnes ayant contribué au rapport national 2015-2017

Veillez indiquer les noms et les affiliations (institution, organisation) des autres personnes ayant contribué à ce rapport. Pour les Parties contractantes pour lesquelles la conservation de la nature n'est pas une compétence exclusive du gouvernement national/fédéral, les interlocuteurs nationaux désignés sont encouragés à solliciter des contributions à des niveaux de gouvernement pertinents.

> Hichem AZAFZAF, Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO) - BirdLife en Tunisie,
Claudia FELTRUP-AZAFZAF, Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO) - BirdLife en Tunisie

Pressions subies et réponses

3. Conservation des espèces

3.1 Mesures légales

2. Veuillez confirmer si la chasse de toute population figurant en catégorie 2* ou 3* ou 4 dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA est autorisée dans votre pays.

Courlis cendré / Numenius arquata / arquata, Europe/Europe, Afrique du Nord et de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4

Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Courlis cendré / Numenius arquata / arquata, Europe/Europe, Afrique du Nord et de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4 ?

Non

Veuillez expliquer.

> Espèce protégée par la loi Tunisienne

Barge à queue noire / Limosa limosa / limosa, Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4

Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Barge à queue noire / Limosa limosa / limosa, Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4 ?

Non

Veuillez expliquer.

> Espèce protégée par la loi Tunisienne

Bécassine double / Gallinago media / Sibérie occidentale & NE Europe/Afrique du Sud-Est / Colonne A / Catégorie 4

Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Bécassine double / Gallinago media / Sibérie occidentale & NE Europe/Afrique du Sud-Est / Colonne A / Catégorie 4 ?

Oui

Veuillez fournir des détails.

> du 11 novembre au 17 Mars

4. Veuillez indiquer quels modes de prélèvement sont interdits dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b)).

Veuillez sélectionner les modes dans la liste ci-dessous :

- Collet
- Gluaux
- Hameçons
- Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés
- Enregistreurs et autres appareils électroniques
- Appareils électrocutant
- Sources de lumière artificielle
- Miroirs et autres dispositifs éblouissants
- Dispositifs pour éclairer les cibles
- Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit
- Explosifs
- Filets
- Pièges-trappes
- Poison
- Appâts empoisonnés ou anesthésiants
- Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches
- La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)

Veuillez fournir d'autres précisions, notamment sur la législation concernée, et des informations indiquant si les interdictions s'appliquent à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces.

> Les espèces concernées sont protégées par un arrêté annuel concernant la chasse et la gestion du gibier émis par le Ministre de l'Agriculture et des Ressources hydrauliques sous recommandation de la Commission Consultative de la Chasse et de la Conservation et Gestion du Gibier. Toutefois certains espèces sont

chassables suivant un calendrier précis et en utilisant uniquement le fusil de chasse.

5. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b))

Non

6. Des dérogations ont-elles été accordées aux interdictions prévues aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.3(b))

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

7. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée suivant les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Cela nécessite-t-il un ajustement de votre législation nationale ?

Oui

Votre législation nationale a-t-elle été ajustée par la suite ?

Non

8. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Vous pouvez, à titre facultatif, fournir des informations supplémentaires sur la section 3.1 Mesures légales

> La possibilité de dérogations concernant les prélèvements des oiseaux d'eau existe et les dérogations peuvent être délivrées par autorisation de la Direction Générale des Forêts en tant qu'organe qui collecte les données des recensements annuels sur tout le territoire tunisien.

3.2. Plans d'action et de gestion par espèce

9. Veuillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de gestion nationaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2)

Veuillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.

Bécassine double / Gallinago media

Plan National pour Bécassine double / Gallinago media

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veuillez en expliquer les raisons.

> Manque de financement

Rôle des genêts / Crex crex

Plan National pour Rôle des genêts / Crex crex

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veuillez en expliquer les raisons.

> Manque de financement

Fuligule nyroca / Aythya nyroca
Plan National pour Fuligule nyroca / Aythya nyroca

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

> Manque de financement

Erismature à tête blanche / Oxyura leucocephala
Plan National pour Erismature à tête blanche / Oxyura leucocephala

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

> Manque de financement

Spatule blanche / Platalea leucorodia
Plan National pour Spatule blanche / Platalea leucorodia

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

> Manque de financement

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Nous organisons avec le groupe d'experts AEWA et l'Association des Amis des Oiseaux, partenaire Birdlife en Tunisie le 9ème atelier à Djerba en Tunisie en novembre 2018.

Barge à queue noire / Limosa limosa
Plan National pour Barge à queue noire / Limosa limosa

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

> Manque de financement

Courlis cendré / Numenius arquata
Plan National pour Courlis cendré / Numenius arquata

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

> Manque de financement

10. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)

Non

11. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton **Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

3.3 Mesures d'urgence

12. Veuillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.3)

Veillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Une situation d'urgence s'est produite

Veillez fournir des informations sur chacune des situations d'urgence qui se sont produites

Botulisme

Indiquez quand cette situation s'est produite

> En automne/hiver 2016 et automne/hiver 2017

Indiquez l'endroit où cette situation s'est produite (y compris coordonnées géographiques)

> Sebkhet Tazerka (Gouvernerat de Nabeul)

Sebkhet Sejoumi (Gouvernorat Tunis)

Sebkhet Ariana (Gouvernorat Ariana)

Indiquez les espèces affectées par la situation d'urgence et l'amplitude estimée de l'impact.

Goéland leucophée / Larus michahellis

Nombre d'individus affectés (tous les individus exposés à cette situation d'urgence).

> > 300

Quelle pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Si la mortalité a été enregistrée, indiquez le nombre d'individus.

> 300

Quel pourcentage de la population nationale (reproductrice, de passage, hivernante/non reproductrice, selon ce qui s'applique) ce nombre représente-t-il ?

< 10%

Des mesures de réponse d'urgence ont-elles été mises en œuvre ?

Oui

Donnez des détails

> Collecte des oiseaux mort par la DGSV prélèvement et analyse

Maladie infectieuse

Indiquez quand cette situation s'est produite

> Mortalité des oiseaux d'eaux en 2012 suite a une vague de Botulisme dans zones humides

Indiquez l'endroit où cette situation s'est produite (y compris coordonnées géographiques)

> (Sebkhet riana, Sebkhet Sejoumi, Salines de Thyna)

13. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?

Non

14. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

3.4. Rétablissements

15. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)

Oui

16. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4) ?

Partiellement

17. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)

Non

18. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

3.5. Introductions

19. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.1)

Oui, mais elle n'est pas appliquée ou ne l'est pas de façon adéquate

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Suivant le droit tunisien et ses textes juridiques spécifiques à l'importation des espèces exotiques et en application des dispositions des conventions internationales, l'importation de ces espèces est soumise à une autorisation, délivrée par la direction Générale des Forêts sur la base d'une étude des risques écologiques afin de prévenir tout effet négatif sur les écosystèmes et les espèces indigènes.

20. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évènements accidentels d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.2)

Non

21. Votre pays a-t-il mis en place un Plan d'action national pour les espèces envahissantes (PANEE) (dans le cadre d'AME tels que la CDB, la Convention de Berne et le GISP (Programme mondial sur les espèces envahissantes) ? (Plan stratégique, Objectif 1, Cible 5)

Non

22. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3)

Non

23. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'autres espèces non indigènes (en particulier des plantes aquatiques) afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3 et Résolution 5.15)

Non

24. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Pressions subies et réponses

4. Conservation de l'habitat

4.1 Inventaires des habitats

25. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.1.2.) ?

Oui

Veillez fournir des références complètes, telles que titre, année, auteurs, etc. ou un lien Internet

> - Répertoire national des zones humides en Tunisie

- Guide des sites Ramsar en Tunisie: Direction Générale des Forêts & WWF Bureau de Tunis, Les Zones humides d'Importance Internationale en Tunisie - 35 sites Ramsar.

- Inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) en Tunisie: Amari, M. & Azafzaf, H. (2001), Tunisia, Pp. 953-973, in L.D.C Fishpool and M.I. Evans, eds., Important Bird Areas in Africa and associated islands: Priority sites for conservation, Newbury and Cambridge, UK: Pisces Publications and BirdLife International (BirdLife Conservation Series N° 11).

26. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les sites d'importance internationale ou nationale, s'est-il appuyé ou s'appuie-t-il sur les Lignes directrices de l'AEWA sur la préparation d'inventaires de sites des oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place en tant que base d'inventaire ?

> Quand les réseaux des sites ont été identifiés, les lignes directrices de l'AEWA n'existaient pas encore.

4.2. Conservation des sites

27. Votre pays a-t-il entrepris une évaluation des implications futures du changement climatique pour les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau (c'est-à-dire la résistance de ces sites au changement climatique) ? (Résolution 5.13)

Pour un ou plusieurs sites

Non

Veillez en indiquer les raisons

> Manque de financement

Pour le réseau national d'aires protégées

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Manque de financement

28. Quels sites ayant été identifiés comme importants, au niveau international ou national, pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1, ont été désignés comme aires protégées dans le cadre de la législation nationale et ont des plans de gestion qui sont mis en œuvre, notamment dans le but de renforcer la résistance aux effets du changement climatique ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.2.1, Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 1, Cible 1.2)

Veillez rapporter séparément les informations sur les sites d'importance internationale, les sites d'importance nationale et les zones tampons.

Rapport sur la désignation et la gestion des sites d'importance internationale

Exemples de meilleures pratiques (facultatif)

Si certains sites offrent selon vous un exemple remarquable de processus de planification de la gestion ou de mise en œuvre des plans, veuillez l'indiquer en tant qu'exemple de meilleures pratiques (vous pouvez aussi fournir un lien vers une source Internet ou joindre un document)

> Parc National de l'Ichkeul; Protocole de suivi annuel de l'eau, de la végétation et des espèces d'oiseaux développé et appliqué avec la participation de plusieurs parties prenantes (DGF, CRDA de Bizerte, ANPE, AAO).

29. Votre pays a-t-il élaboré des plans d'action nationaux pour combler les lacunes dans la désignation et/ou la gestion des sites d'importance internationale et nationale ? (Résolution 5.2)

COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA DÉSIGNATION

Non

COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA GESTION

Non

30. Votre pays a-t-il développé un plan stratégique (indépendamment ou en tant qu'élément de votre document de politique générale sur la biodiversité ou les aires protégées) afin de maintenir ou de renforcer la résistance des réseaux écologiques (pour les oiseaux d'eau), notamment la résistance au changement climatique, et pour protéger l'aire et la variabilité écologique des habitats et des espèces ? (Résolution 5.2, Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 1, Cible 1.2)

Non

31. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la gestion des sites clés pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

32. Est-ce que L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour la zone de l'AEWA a été accessible et utilisé dans votre pays?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Donnez des exemples d'utilisation de l'Application CSN

> Recherche d'informations sur les populations d'oiseaux, les effectives, les sites clés, etc.

Pressions subies et réponses

5. Gestion des activités humaines

5.1. Chasse

33. Votre pays a-t-il établi un système pour le recueil des données de prélèvement, couvrant les espèces figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.3)

Non

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Le contrôle de la chasse et le contrôle des prélèvements des chasseurs sont assurés par les Brigadiers de chasse, techniciens forestiers et les ingénieurs forestiers particulièrement.

Les informations et les statistiques relevées au cours des journées ouvertes à la chasse sont envoyées à l'Administration centrale, notamment au service de la chasse pour analyse.

34. Votre pays a-t-il supprimé progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.4)

Non

Votre pays a-t-il introduit des calendriers qu'il s'est imposé et qu'il a publiés pour la suppression totale de l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ?

Non

35. Dans votre pays, des mesures ont-elles été prises pour réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6)

Oui

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

<http://>

[Plateforme Stop Braconnage](#) - Plateforme Stop Braconnage DGF/AO BIRDLIFE TUNISIE

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Faible

Fournissez des détails

> Les officiers de police judiciaire, les fonctionnaires de l'administration des Douanes et tous les agents assermentés pouvant verbaliser, ont qualité pour constater les infractions par des procès-verbaux:

Code Forestier, Titre I, Chapitre III, De l'administration forestière.

Les associations de chasse participent à la surveillance de la chasse, à la prévention et la répression du braconnage grâce aux gardes de chasse assermentés à cet effet.

36. Les codes et les normes des meilleures pratiques juridiquement contraignantes pour la chasse (par ex. l'identification des oiseaux) sont-ils considérés comme une priorité ou comme appropriés pour votre pays ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 2, Cible 2.4)

Oui

Des codes ou des normes de meilleures pratiques juridiquement contraignantes sont-ils en place ?

Non

37. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton **Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

5.2. Autres activités humaines

38. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 5.6 du chapitre 6 - Recherche et surveillance continue.

Non

39. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale

stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1)

Oui, mais elle n'est pas appliquée ou ne l'est pas de façon adéquate

40. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/dont ils dépendent? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16)

Partiellement (seulement pour certains projets)

Lorsqu'un EES/EIE a identifié la probabilité d'impacts néfastes importants sur les oiseaux d'eau migrateurs, des mesures ont-elles été prises afin d'empêcher ces impacts, consistant notamment à éviter les aires protégées et les autres sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs?

Partiellement

41. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

42. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.

42.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Partiellement

Vous avez joint les liens/URL suivants à cette réponse.

[Formation](#) - Atelier sur l'identification et l'atténuation de l'impact des infrastructures électriques sur l'avifaune en Tunisie

Veuillez préciser

> Atelier sur l'identification et l'atténuation de l'impact des infrastructures électriques sur l'avifaune en Tunisie avec l'AAO, l'UICN et la STEG

42.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Partiellement

42.4. L'emplacement, le trajet et la direction des nouvelles lignes électriques ont-ils été conçus sur la base de cartes nationales d'occupation des sols?

Partiellement

42.5. A-t-on évité, dans la mesure du possible, la construction de ces lignes le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation*, lorsqu'il est probable que celle-ci aura des effets significatifs sur les oiseaux d'eau ?

* tels que les Aires spéciales de protection de la Directive Oiseaux de l'UE, les zones importantes pour la conservation de oiseaux (ZICO), les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie Occidentale/Centrale pour la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau, et autres sites essentiels définis par l'Outil réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

Non

42.6. Des modèles plus sûrs pour les oiseaux sont-ils utilisés dans votre pays lors de la construction de

nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions ?

Oui

42.7. Les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont-elles été identifiées?

Partiellement

42.9. L'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Partielle

42.10. L'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Non

43. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie ?

Non

44. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.

44.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

En cours de développement

44.3. Un suivi après construction a-t-il été entrepris dans votre pays pour les installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées ?

Oui

Les effets néfastes sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ont-ils été identifiés ?

Non

44.6. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ?

Sans objet

Veuillez expliquer.

> Pour le moment ce secteur n'a pas été développé.

46. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8)

Oui

Fournissez des détails

> Sur certains sites des pêcheries fixes et temporaires sont utilisées (le plus souvent d'une façon illégale) et notamment les espèces comme les cormorans et les grèbes sont régulièrement pris accidentellement.

47. Votre pays a-t-il pris des dispositions afin d'adopter/appliquer des mesures de réduction des prises accidentelles d'oiseaux marins et de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de l'Accord ? (Résolution 3.8)

Non

48. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.12 sur les Effets nocifs des produits agrochimiques sur les oiseaux d'eau migrateurs en Afrique (cette question concerne seulement les Parties contractantes africaines).

48.1. Les autorités gouvernementales concernées ont-elles élaboré et mis en application des réglementations sur le commerce et l'utilisation de produits agrochimiques connus pour avoir un effet nocifs direct ou indirect sur les oiseaux d'eau ?

Oui, et elles sont mises en oeuvre.

Veillez donner des précisions.

> En application de la réglementation portant protection phytosanitaire, toute opération de traitement phytosanitaire par voie aérienne, est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité phytosanitaire. L'autorisation est assortie de recommandations et de restrictions concernant la faune, les cultures avoisinantes et les populations riveraines.

48.2. L'utilisation de ce type de produits agrochimiques à proximité de sites nationalement ou internationalement importants pour les oiseaux d'eau migrateurs est-elle réglementée, en particulier dans les zones humides, en tenant compte également des ruissellements provenant de l'agriculture qui affectent les écosystèmes aquatiques ?

Oui

48.3. Des dispositions ont-elles été prises pour contrôler ou réduire l'utilisation de produits avicides dans les zones fréquentées par des populations figurant au Tableau 1 de l'Accord ?

Oui

48.4. Des activités d'éducation et de formation ont-elles été mises en œuvre pour les groupes cibles concernés sur l'utilisation correcte des produits agrochimiques susceptibles d'avoir des effets néfastes sur les oiseaux d'eau ?

Oui

Pressions subies et réponses

6. Recherche et Surveillance

49. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance des oiseaux d'eau pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 3, Cible 3.2)

Oui

Couvrant la période de reproduction

Note: Notamment les sites avant et après la reproduction, tels que les sites de mue situés à proximité des aires de reproduction

Partiellement

Couvrant la période de passage

Oui, intégralement

Note : Tous les sites importants au niveau international et national pour le passage des oiseaux sont largement couverts au moins tous les mois au cours de la période de passage.

Veillez donner des précisions.

> Recensement des oiseaux d'eau en janvier 2016-2017-2018

Couvrant la période hors reproduction/ d'hivernage

Partiellement

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Recensement des oiseaux d'eau hivernants dans toutes les zones humides (chaque année).

Recensement des populations nicheuses des oiseaux d'eau dans certains sites notamment les ZICO étant des sites Ramsar.

Recensement de la population de la cigogne blanche dans le cadre du recensement international (Achevé).

Recensement des Spatules blanches et Grues cendrées hivernants en Tunisie.

Recensement complet des oiseaux d'eau du Parc National de l'Ichkeul, du Lac Sud de Tunis, de la Lagune de Korba, des Salines de Thyna et des Îles Kneïss.

Suivi de certains espèces dans le cadre des programmes de baguage régionaux et internationaux.

50. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement d'autres Parties ou d'autres États de l'aire de répartition à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leurs capacités afin de recueillir des données fiables sur les populations d'oiseaux d'eau ? (Résolution 5.2)

Oui

Quel(s) pays a/ont bénéficié de cette aide ?

> En partenariat avec la Tour du Valat et l'ONCFS, l'Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO) et la Direction Générale des Forêts (DGF) ont contribué au développement d'un réseau régional nord-africain de recensement des oiseaux d'eau couvrant le Maroc, l'Algérie, la Tunisie, la Libye et l'Égypte.

Des membres de l'AAO ont également participé au développement d'un programme de suivi des zones humides et des oiseaux d'eau en Libye et à la rédaction du premier Atlas de Oiseaux d'eau hivernant pour la Libye.

51. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'établissement d'un protocole de surveillance des oiseaux d'eau ?

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

52. Des programmes de recherche ont-ils été mis en place dans votre pays au cours des 5 dernières années pour prendre en main les priorités de conservation des oiseaux d'eau en accord avec les stratégies et les plans ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 3, Cible 3.3)

Oui

54. Votre gouvernement a-t-il fourni des fonds et/ou un support logistique pour le Recensement international des oiseaux d'eau, au niveau international ou national ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 3.1)

Oui

Au niveau national

Oui

Donnez des détails

> Mise à la disposition d'un véhicule avec chauffeur et participation d'un forestier.

Au niveau international

Non

56. Les effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau ont-ils été examinés dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12). Pour répondre à cette question, veuillez également examiner la question 38 du chapitre 5 - Gestion des activités humaines.

Non

Existe-t-il le projet d'examiner l'impact des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau dans votre pays ?

Non

Pressions subies et réponses

7. Éducation et Information

7.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

57. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5)

Oui et ils sont mis en œuvre

Veillez décrire les programmes de sensibilisation qui ont été élaborés.

Veillez télécharger des exemples pertinents de ce qui a été élaboré et ajouter les coordonnées de la personne à contacter pour chaque programme.

- > • Certaines sessions de formation ont été organisées concernant les zones humides.
- Plusieurs centres d'éducation environnementale déjà créés (Ichkeul) ou en cours de création (Djebil) dans les sites Ramsar (Kelbia) et les aires protégées d'importance nationale (Boukornine) et internationale (Bouhedma).
- Plusieurs Institutions gouvernementales telles que l'Agence de la Vulgarisation et de la Formation Agricole et organisations non gouvernementales participent activement par divers programmes et actions, à la sensibilisation du public et des acteurs locaux pour la protection de l'environnement, la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles, à travers :
 - La mise en place de plusieurs centres d'éducation environnementale au sein des parcs nationaux, des réserves naturelles et des zones humides.
 - L'organisation des diverses manifestations: Journée Mondiale des Zones Humides, Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs, Journée Mondiale des Oiseaux limicoles, séminaires, ateliers.
 - L'organisation d'émissions : TV et radio et la publication d'articles sur l'environnement tels que: problèmes de pollution, de surexploitation des ressources naturelles, valeurs des écosystèmes naturels etc..
 - L'élaboration et la production des documents sur l'environnement au profit des élèves, du grand public et des professionnels: Enseignants, journalistes, décideurs etc.
 - Organisation de visites grand public dans des zones humides
 - 1er Guide d'identification des oiseaux d'eau migrateurs du Nord de l'Afrique en langue arabe
 - Atelier pour l'atténuation de l'Impact négatif des infrastructures électriques

Le programme est-t-il spécifiquement axé sur l'AEWA et les dispositions de son Plan d'action ?

Non

58. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5)

Oui

Le correspondant national CESP fait-il partie du secteur gouvernemental ou non- gouvernemental ?

Gouvernemental

59. Votre pays a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)

Non

60. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)

Oui

Veillez décrire brièvement l'activité ou les activités et télécharger des documents illustratifs, liens ou photos s'y rapportant.

> Des activités de célébration de la Journée Mondiale des Oiseaux Migrateurs (JMOM) ont eu lieu en Tunisie au cours des trois dernières années. Elles sont organisées par l'Association "Les Amis des Oiseaux (AAO) en étroite collaboration avec la DGF et d'autres parties prenantes. L'AAO a également mobilisé entre 3 et 8 associations chaque année à célébrer l'événement au niveau local, dont certains ont choisi des zones humides pour ce faire.

61. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication. Veuillez prendre en compte le financement à la fois national et

international, et différents types de soutien fournis. (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.1 et Résolution 3.10, Résolution 5.5)

Oui

61.1 Ce financement ou soutien s'est-t-il fait au niveau national ou international ?

Veillez procurer des détails dans le champ ci-dessous.

Financement et soutien au niveau national

> sous forme d'expertise et mise en réseaux d'acteurs.

Financement et soutien au niveau international (par l'intermédiaire du Secrétariat PNUE/AEWA)

61.2 Votre pays a-t-il fourni un financement ou un soutien pour assurer la mise en œuvre des activités prioritaires de communication listées dans le Plan stratégique 2009 - 2017 de l'AEWA (Résolution 5.5) ?

Non

62. Dans la Résolution 3.10, la Réunion des Parties encourage les Parties contractantes à mettre en place des Centres d'échange d'informations sur l'AEWA pour leurs régions respectives. Votre pays a-t-il envisagé ou est-il intéressé par la mise en place d'un Centre régional d'échange d'informations sur l'AEWA ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 2 & Résolution 3.10)

Il ne l'a pas encore envisagé

63. La formation CESP (communication, éducation et sensibilisation du public) au niveau national est censée être conduite par des personnes ayant été formées dans le cadre du programme de Formation des Formateurs de l'AEWA. Comptez-vous des formateurs ayant été formés dans le cadre du programme de Formation des Formateurs qui ont dirigé une formation CESP au cours de la dernière période triennale ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.2)

Autre

Veillez expliquer

> La Tunisie n'a pas bénéficié de la formation des formateur

Pressions subies et réponses

8. Mise en œuvre

64. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10)

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

65. Votre pays a-t-il soutenu/élaboré des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord, conformément aux priorités des Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA (IIT) pour la période triennale en cours ? (Résolution 6.13).

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton **Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veuillez indiquer les projets IIT (**consultez ici le tableau complet**) pour lesquels des subventions ont été accordées ou des initiatives prises et fournir des informations correspondantes.

> - Programme d'appui aux dénombrements internationaux des oiseaux d'eau et à la conservation des zones humides en Méditerranée, Maitre d'œuvre: Tour du Valat

- Promotion de la valeur des zones clés de la biodiversité à travers l'implication des organisations de la société civile dans leur conservation et gestion en Tunisie, Maitre d'œuvre: IUCN Med

- Monitoring of Waterbirds in North Africa for the Conservation of Wetland Areas, Maitre d'oeuvre: Tour du Valat

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Élaboration de plan de gestion du 03 zones humides, WWF et gouvernement Tunisien est un projet de coopération

AAO et gouvernement Tunisien est un projet de coopération qui prévoit la restauration et la réhabilitation des habitats des oiseaux d'eau du site.

- le classement de 41 sites sur la liste Ramsar de financement WWF et contribution gouvernement tunisien

66. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.7)

Non

Expliquez-en les raisons

> Il n'existe pas de mécanisme de coordination nationale, dument formalisé, pour la mise en oeuvre de l'AEWA et en lien avec les AEM liés à la biodiversité. Cependant la coordination s'effectue dans un cadre intersectoriel sous l'égide du ministère des affaires étrangères qui rassemble les parties prenantes à la mise en œuvre des AEM.

Un comité des zones humides regroupant les institutions gouvernementales, les structures de recherche et les ONG compétentes a été mis en place par le Directeur Général des Forêts.

67. Votre pays a-t-il conclu ou envisagé de conclure un programme de jumelage de sites avec d'autres pays, sites accueillant les mêmes oiseaux d'eau migrateurs ou connaissant les mêmes problèmes de conservation ? (Résolution 5.20)

Oui

Veuillez fournir des précisions sur chaque disposition de jumelage.

> Jumelage du Parc National de l'Ichkeul (Tunisie) avec le site El Kaala (Algérie).

68. Les fonctionnaires de votre gouvernement, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'exécution du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB, notamment les objectifs d'Aichi ?

Oui

71. Comment votre pays pourrait-il encourager les liens entre les AME pour la biodiversité, dont il est Partie contractante, à des fins de travail plus efficace ?

> La quasi totalité des AME liés à la biodiversité sont suivis par des représentants des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture qui coordonnent entre eux ainsi qu'avec le ministère des affaires étrangères.

La mise en œuvre des AME s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale adoptée par le gouvernement et élaborée en étroite concertation avec l'ensemble des départements ministériels concernés.

72. Votre pays a-t-il alloué des fonds au Fonds de petites subventions (SGF) au cours de la dernière période triennale ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.4)

Non

73. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités coordonnées par le Secrétariat ?

Oui

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Organiser entre le 14 et 18 novembre 2018 la réunion du groupe d'experts AEWA sur la Spatule blanche

74. Veuillez faire rapport sur l'application des dispositions de la Résolution 6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA.

74.1 Au cours de la dernière période triennale, le gouvernement de votre pays a-t-il alloué des ressources financières et/ou en nature au soutien des activités nationales visant à atteindre les objectifs de l'AEWA, en particulier les activités répondant aux attentes du Plan stratégique de l'AEWA, y compris du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique, et en conformité avec vos plans, priorités et programmes nationaux ?

Oui

74.4 Le gouvernement de votre pays participe-t-il à une coopération Sud-Sud, Nord-Sud ou coopération triangulaire visant à renforcer le soutien financier et technique nécessaire à la réussite de la mise en œuvre des activités de l'AEWA ?

Oui

Veuillez décrire chaque accord de coopération.

> Participe et renforce le Réseau oiseaux d'eau Afrique du nord

74.5 Le gouvernement de votre pays utilise-t-il des mécanismes de financement novateurs pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA tels que le Fonds (national) pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Oui

Pressions subies et réponses

9. Changement Climatique

75. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Prévues

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 22 de la section 4, sous-section 4.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Prévues

c. Evaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

d. Etude des politiques nationales de conservation importantes pour les oiseaux d'eau et le changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

e. Plan d'action national pour aider à l'adaptation des oiseaux d'eau au changement climatique (en tant que processus de mise en œuvre séparé ou en tant qu'élément d'un plus large cadre national pour l'adaptation de la biodiversité au changement climatique). Note : Veuillez noter que la question 23 de la section 4, sous-section 4.2, porte sur les mesures nationales en vue d'accroître la résistance du réseau écologique pour les oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

f. Autres activités pertinentes entreprises ou prévues.

Non

76. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?

Non

Pressions subies et réponses

10. Influenza aviaire

77. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?

77.1 Faites la liste des difficultés

> Absence de coordination et de suivi du réseau d'observateurs de terrain.
Manque d'échange et de concertation des parties prenantes en dehors des périodes de crise.
Absence d'échantillonnage représentative et pertinent
Absence d'un programme de recyclage et de formation des membres du réseau d'observateurs

77.2 Liste des conseils ou informations souhaités

> Information régulière sur les cas d'IAHP dans les oiseaux sauvages affectant des populations d'oiseaux migrant vers ou par la Tunisie.
Protocole standard à utiliser pour un suivi de l'IAHP au niveau national

77.3 Champ pour informations supplémentaires (optionnel)

> Un dispositif de surveillance et de prévention active, constitué de brigades composées d'éléments forestiers et d'un vétérinaire, qui ont pour mission d'opérer des captures de manière aléatoire sur des oiseaux sauvages fréquentant les zones humides en vue de prises de sang pour contrôler les sujets et également de signaler tout comportement anormal ou cadavre d'oiseau.

Des sessions de formations sur la capture des oiseaux et la prévention contre la contamination du virus ont été également dispensées au profit des agents forestiers impliqués.

L'Association "Les Amis des Oiseaux" (AAO) assure la surveillance de 60 à 110 sites annuellement, notamment en période d'hivernage.

11. Confirmation

Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission

Veillez confirmer :

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

Date de soumission

> 08 juin 2018